

# L'INCORRUPTIBLE DU COLIS



## LE MILLION, LE MILLION, LE MILLION !!!

C'est encore une nouvelle condamnation de la Poste pour **abus de travail temporaire**. La cour d'appel de Rennes a rendu son jugement le 9 avril 2021, confirmant ainsi la première décision rendue par le Conseil des Prud'hommes de Nantes le 4 septembre 2017.

### La Poste a été condamnée à verser 1 million d'euros à 18 anciens salariés pour cumul de CDD.

Pendant dix ans, 18 salariés du centre de tri postal (Nantes Le Belem) ont cumulé plus de 1 500 CDD ou contrat d'intérim. Lorsque La Poste décide de fermer ce centre fin 2012, les salariés en CDI sont reclassés sur d'autres sites de La Poste mais les contrats des salariés précaires sont stoppés et **ils ne toucheront aucune indemnité**.

La Poste a donc été condamnée à verser des indemnités de requalification en contrat à durée indéterminée ainsi que des indemnités de licenciement pour ces 18 salariés.

D'après nos collègues de **SUD PTT 44/85** qui ont lancé et suivi toute l'affaire, La Poste qui avait fait appel de la décision rendue par le CPH de Nantes en première instance devrait désormais se pourvoir en cassation.

Mais le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, La Poste est donc dans l'obligation de verser tous les salaires et les indemnités aux anciens salariés.

### La Poste déjà condamnée en septembre 2020 en appel « pour son abus de sous-traitance ».

C'est une confirmation !!!! Pour la justice, La Poste abuse bien de la sous-traitance. Mercredi 30 septembre 2020, la cour d'appel de Versailles a condamné l'entreprise publique pour « **prêt illicite de main-d'œuvre** » et « **marchandage** ». Deux termes juridiques désignant la situation où une entreprise emploie un sous-traitant là où "un salarié classique" (CDI, CDD et même intérimaire) aurait pu être embauché. Et où les sous-traitants de plus, subissent un préjudice en raison de cette situation. Par exemple, lorsqu'ils ne peuvent pas bénéficier des conditions offertes par l'entreprise (salaire, formation, etc.) comme les autres salariés.



La cour d'appel a confirmé le jugement de première instance rendu par le tribunal correctionnel de Nanterre (Hauts-de-Seine) en juillet 2019. Mais elle a réduit l'amende demandée à La Poste : la faisant passer de 120 000 euros à 60 000 euros. "**L'essentiel est que sa culpabilité soit reconnue et qu'elle soit condamnée**" a commenté Julien Pignon (l'avocat du syndicat **SUD-PTT**- partie civile au procès). Avec cette décision, la cour d'appel reconnaît le dévoiement de la sous-traitance.

**C'est un encouragement supplémentaire à se battre pour réclamer l'égalité de statut à La Poste. D'autres enquêtes judiciaires (évidemment) sont en cours.....**

## MÉDAILLE ANTI-SOCIALE !!!!!

Après une année riche en évènements divers, "**une année de guerre**" pour reprendre l'expression simpliste de Macron, la DRH (directrice des ressources Humaines) de La Poste tire profit d'un bilan social catastrophique pour les postier-e-s.

A titre de remerciement (il faudrait nous expliquer), Elisabeth Borne (**Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**) a proposé que la DRH du groupe La Poste (**Valérie Decaux**) soit candidate à la légion d'honneur.

A notre grande surprise, Madame Decaux a été décorée de la légion d'honneur lors de la cérémonie du 14 juillet 2021.

Il est vrai que ses nombreuses actions pour le « service de la nation » ont été remarqué par le gouvernement Macron qui a donc décoré notre chère DRH.

**SUD** vous remémore quelques uns de ses plus beaux faits d'armes :

- Elle a courageusement planqué 24 millions de masques en pleine pandémie.
- Elle a glorieusement refusé de donner des protections à certain.es postier-e-s en mars 2020.
- Elle a éradiqué 20 000 emplois (dont 13 000 en 2020) dans le groupe en 2 ans.
- Elle a héroïquement accepté une hausse de rémunération (de son salaire) de 10 % alors qu'elle gelait celle des autres postier-e-s et supprimait l'intéressement en 2020.
- Elle a dirigé avec brio la campagne dont chacun-e connaît le succès de distribution des plis électoraux en 2021



A ce joli bilan on pourrait rajouter tous plans sociaux lorsqu'elle était DRH du groupe Monoprix, Saur, Véolia.... Pas étonnant qu'elle soit nouvellement élue au conseil d'administration de Pôle Emploi !!!

Pour **SUD**, Valérie Decaux est dans la lignée de ses plus glorieux prédécesseurs. Elle a fait des dégâts sur le plan social et c'est uniquement à ce titre qu'elle reçoit la légion d'honneur !!!!!

**SUD** peut comparer cette remise de la Légion d'honneur à celle d'Edouard Philippe après qu'il eu quitté le gouvernement Macron "**le bon Maitre remercie toujours son Serviteur**".

A l'heure où le groupe La Poste connaît une mutation sans précédent, où le service public postal tend à disparaître, le gouvernement choisi de récompenser une de "ses meilleures élèves" qui œuvre à la casse sociale.

**SUD PTT** prend note de cette glorieuse récompense nationale !!!! Elle est un signe supplémentaire du mépris qu'accorde nos dirigeants pour les « premier-e-s de corvée, les sans dents, les moins que rien..... ».

## POUVOIR D'ACHAT

La direction vient d'annoncer le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA), autrement appelée « Prime Gilet Jaune ». **Elle sera plafonnée à 300€ !**

A ce niveau, il est peu probable qu'elle fasse oublier les augmentations de salaire extraordinaires de 0,2 % et l'intéressement à zéro euro.....

Le gouvernement avait annoncé il y a plusieurs semaines la re-conduction de cette prime et que son montant pouvait aller jusqu'à 2 000 euros.

**SUD PTT** avait alors revendiqué son application à La Poste et nous n'avons cessé de le faire depuis, y compris auprès du 1er ministre !!!! Mais .....

Après de multiples refus, notre chère direction nationale a cédé **mais on est encore loin des 2 000 euros (très loin même !!!!)**.

La prime sera versée avec la paie du mois de septembre 2021. Plafonnée à 300 euros pour les postier.es ayant perçu 27 891 euros, 200 euros pour 37 188 euros et 150 euros jusqu'à 55 782 euros (en brut annuel).

Ces montants seront proratisés en fonction des absences de l'année (Maladie, grèves...). Évidemment, le but étant que cette prime soit la plus basse possible pour nous récompenser de tous les efforts consentis. (détail du mode de calcul dans la prochaine "Brette").



En comparaison de l'augmentation mensuelle de 4 000 euros que les 10 cadres les mieux payés à La Poste se sont offerts, notre prime est bien faible et ridicule.....

Pour **SUD PTT**, cette prime est juste un encouragement (non pas à remercier les dirigeants de La Poste) mais à nous mobiliser pour arracher ce qui nous revient de droit.

Ce sont les postier-es qui produisent, par leur travail, les bénéfices de La Poste !!!!

#### **SUD revendique :**

- De véritables augmentations de salaire.
- Un treizième mois.
- Une prime de 1000 euros pour tous les personnels de La Poste.

## **LA MAGIE DE NOËL ET DU NOUVEL AN : CA SENT L'ARNAQUE !!!**

### **Décision unilatérale de la Direction**

A la surprise générale, la Direction a annoncé en brief comment elle envisageait encore une fois de nous flouer les 25 décembre et 1er janvier prochain. En bonne entreprise citoyenne, La Poste n'en a que faire des textes réglementaires et veut imposer aux agents en toute illégalité ses propres décisions.

Sous prétexte de nous permettre de passer "ces soirées particulières" en famille, la Direction (Monsieur Pétronin (expert en réorganisations, analyses, matrices et copinage) et Madame Lecervoisière) nous imposerait de venir travailler les dimanches 26 décembre 2021 et 2 janvier 2022.

Afin de garder un soupçon de démocratie et laisser croire aux agents que ce sont eux qui décident de leur sort, notre expert nous laisse le choix entre :

- Venir travailler le dimanche après-midi en conservant les heures de nuit (à votre bon cœur !!!).
- Venir travailler la nuit du dimanche au lundi.

L'organisation du travail en vigueur sur la PFC prévoit que les agents de jour travaillent du lundi matin au samedi 21 h et que les agents de nuit travaillent du lundi soir 19 h 30 au samedi matin 3 h 30.

A défaut d'accord signé majoritairement par les organisations syndicales, la direction est dans l'obligation de respecter cette OTT (Organisation du Temps de Travail) et ne peut pas nous imposer de travailler le dimanche.

**Aucun dialogue social avec les OS !!!**

A l'heure des multiples campagnes de communication de la Direction sur le dialogue social à La Poste, on constate une nouvelle fois que les décisions relatives aux organisations du travail se font sans concertation des organisations syndicales représentatives (CHSCT, CT ou représentants des OS).

Cela devient une habitude à la PFC de snober les instances représentatives du personnel avant de modifier les organisations de travail.

Déjà, en septembre 2020, notre expert en réorganisations, analyses, matrices et copinage a imposé une réorganisation pour les équipes de nuit. Il avait même fait croire par le biais de "groupes de travail bidons", que cette réorganisation était pour le bien de tous.

Aujourd'hui, on voit le résultat : les conditions de travail se sont fortement dégradées et les agents sont de plus en plus sollicités et fatigués..... Fin août, nous comptabilisons déjà plus d'accident de travail que sur toute l'année 2020 qui a pourtant été une année très intense en charge de travail.

Aujourd'hui encore, c'est ce même RLP qui tente d'imposer ce qu'il a décidé seul !!! C'est vrai que dialoguer peut être compliqué pour les autocrates.

**Une modification d'organisation du travail illégale.**

Il va de soi que cette décision est illégale et que si la Direction décide de fermer la PFC les vendredis 24 et 31 décembre 2021, elle ne peut pas vous imposer de rattraper ces vacances les dimanches suivants.

**La loi est très claire sur le sujet :**

Article L3121-50 du code du travail

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art.8(V)

**Seules peuvent être récupérées les heures perdues par suite d'une interruption collective du travail résultant :**

- 1° De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;
- 2° D'inventaire ;
- 3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédent les congés annuels.



Si notre spécialiste est un expert en réorganisations, analyses, matrices et copinage, il est certain qu'il n'est pas en droit du travail français.

Dans la note affichée au brief, notre expert indique "**le choix majoritaire vous sera communiqué**"... et de fait s'imposera à tous.

Il est évident que les changements d'organisation de travail ne sont pas soumis à ce genre de fausse démocratie. Ce n'est pas parce qu'une majorité d'agent serait d'accord pour venir travailler le dimanche, que ce choix s'imposerait à la minorité restante.

**SUD** invite tous les agents à refuser les modifications imposées par "notre expert" et à ne pas prendre position.

**Pour SUD, si la Direction souhaitait le bien-être des agents, nous devrions pouvoir bénéficier de nos deux soirs de réveillon sans avoir à effectuer des vacances supplémentaires les dimanches.**

---

**PROCHAINES HIS SUD**

---

**10 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 29 décembre.**